



Rumilly, le 21 juillet 2014

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Marché n° 2014-23 relatif à des travaux de peinture dans des bâtiments communaux de la Ville de Rumilly – Marché comportant 3 lots – Attribution du lot n°2 : Peinture boiseries extérieures au Centre de Loisirs du Bouchet et du lot n°3 : Traitement de façade du bâtiment Quai des Arts.

Décision n° : 2014-108

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 11 juin 2014 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate forme marches-publics.info, au journal le BOAMP,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1 :

Le marché n° 2014-23 relatif à des travaux de peinture dans des bâtiments communaux est attribué pour les lots 2 et 3 à l'entreprise Atex, domiciliée 4 bis avenue du Pont de Tasset - 74960 Meythet, comme suit :

N° et désignation du lot	Montant en € H.T.
N°2 - Peinture boiseries extérieures du Centre de loisirs du Bouchet	8 550,00
N°3 - Traitement de façades bâtiment Quai des Arts	7 200,00

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Pour le Maire empêché,

D. DARBON,

1^{ère} Adjointe au Maire